



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies tropicales

Question écrite n° 12244

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la prévention des maladies tropicales. Les vols et les séjours internationaux se multiplient. Nombre de séjours à l'étranger imposent l'obligation de prendre des traitements prophylactiques contre les maladies tropicales. Souvent, les voyageurs sont surpris par le prix élevé de cette prophylaxie et nombre de voyageurs n'achètent que la quantité suffisante pour le séjour à l'étranger. Ces produits n'étant que peu nombreux sur le marché, il n'y a pas de vraie concurrence pour diminuer les prix. Par ailleurs, le conditionnement de ces produits ne correspond que très rarement à la prévention et induit le voyageur à ne pas prendre le traitement correct. La cherté des produits et le mauvais conditionnement sont responsables du non-respect de la prévention prophylactique contre les différentes formes de maladies tropicales avec, notamment, une augmentation des cas de paludisme en France. En conséquence il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre la mise sur le marché d'une plus large palette de conditionnements, afin que les doses adéquates de ces médicaments soient disponibles et s'il ne convenait pas de réserver sur la « carte santé » une rubrique spéciale « prophylaxie contre les maladies tropicales », permettant d'assurer un meilleur suivi de ces prophylaxies, en notant la durée et le lieu de séjour et en consignant le nombre de boîtes effectivement délivrées.

Texte de la réponse

En raison de l'accroissement du nombre de voyages dans les pays tropicaux, il existe une recrudescence du paludisme en France. Plusieurs médicaments indiqués dans la prévention du paludisme sont indisponibles sur le marché français. Actuellement seuls deux médicaments sont pris en charge par l'assurance maladie. Un avis a été demandé à la commission compétente, sur l'opportunité d'inscrire la totalité des médicaments antipalustres sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. A cette occasion, la commission se prononcera également sur l'adaptation des conditionnements aux posologies et aux durées de traitement. Enfin, concernant le volet de santé de la carte de bénéficiaire de l'assurance maladie, qui est en cours d'élaboration, il est prévu d'y mentionner les traitements suivis par le porteur de la carte, qu'ils soient utilisés à titre prophylactique ou à titre curatif.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12244

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1759

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4974